



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
SOUS-PRÉFECTURE DE CÉRET

Dossier suivi par :  
Mme Nicole  
BELMONTE  
☎ : 04.68.87.91-15  
☎ : 04.68.87.45.01  
Mél :  
nicole.belmonte@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Céret, le 8 octobre 2007

Commune d'AMELIE-LES-BAINS

**Arrêté N°123/2007 prescrivant l'ouverture de l'enquête administrative portant sur la demande d'autorisation d'exploiter les jeux présentée par le Casino d'AMELIE-LES-BAINS.**

-----  
*Le Préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

VU la loi du **15 juin 1907** modifiée réglementant le jeu dans les cercles et les casinos des stations balnéaires thermales et climatiques ;

VU le décret n° **59-1489** du **22 décembre 1959** portant réglementation des jeux dans les casinos, modifié par le décret n° **87-684** du **20 août 1987** ;

VU l'arrêté du **14 mai 2007** relatif à la réglementation des jeux dans les casinos ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales au titre de l'**année 2007** ;

VU le cahier des charges valable du **17 août 2007** au **17 août 2019** ;

VU la requête en date du **1<sup>er</sup> octobre 2007** par laquelle M. Marc MARTOS, Directeur responsable du casino d'AMELIE-LES-BAINS sollicite l'autorisation d'exploiter les jeux de contrepartie dits la boule et 30 machines à sous ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'AMELIE-LES-BAINS du **26 juillet 2006** donnant avis favorable au maintien du service public du casino municipal et au maintien des jeux de hasard dans la commune ;

Adresse Postale : 1, rue de la Sardane - B P 321 - 66403 CÉRET CEDEX

Téléphone : ☎ Standard **04.68.87.10.02**  
☎ Télécopie **04.68.87.45.01**

Renseignements : ☎ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
☎ SERVEUR VOCAL **04.68.51.66.67**

0146

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'AMELIE-LES-BAINS du 6 août 2007 approuvant la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du casino municipal et le choix de la SAS MGS ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2617-2007 en date du 23 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Didier SALVI, Sous-Préfet de Céret ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet de CERET ;

## ARRÊTE

Art. 1<sup>er</sup>. - Il sera procédé à une enquête administrative portant sur la demande d'autorisation d'exploiter les jeux présentée par le casino d'AMELIE-LES-BAINS.

Art. 2. - M. HATTE Henri, major de la gendarmerie en retraite, demeurant 7 av. des poètes à ELNE (66200), inscrit sur la liste annuelle d'habilitation, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour les besoins de cette enquête qui s'ouvrira à la mairie d'AMELIE-LES-BAINS et se déroulera dans les conditions suivantes :

Art. 3. - Le dossier d'enquête comportant notamment le cahier des charges sera déposé à la mairie d'AMELIE-LES-BAINS pendant **onze jours** consécutifs, du **19 octobre 2007 au 29 octobre 2007 inclus**.

Toute personne pourra en prendre connaissance sur place (*dimanche et jours fériés exceptés*) aux jours et heures indiqués ci-après :

- ☞ du lundi au jeudi de 9 heures à 12 heures ,  
et de 13 heures 30 à 18 heures,
- ☞ le vendredi de 9 heures à 12 heures,  
et de 13 heures 30 à 17 heures,

et formuler, s'il y a lieu, ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser, par correspondance, au commissaire enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visées.

Ce registre, à feuillets non mobiles, sera côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Art. 4. - Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie d'AMELIE-LES-BAINS :

- le **lundi 29 octobre 2007 de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures**.

Art. 5. - A l'expiration du délai d'enquête, soit le **29 octobre 2007 après 17 heures**, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui le transmettra au maire accompagné du dossier d'enquête et de son avis motivé.

Dans le cas où le registre d'enquête contiendrait une ou plusieurs déclarations contraires à l'adoption du projet ou si le commissaire enquêteur émet un avis défavorable, le conseil municipal sera appelé au préalable, à les examiner et à émettre un avis définitif par une délibération motivée dont copie sera jointe au dossier.

Art. 6. - Le dossier d'enquête, accompagné des conclusions du commissaire enquêteur, sera ensuite adressé à M. le Sous-Préfet de CERET.

Art. 7. - Le présent arrêté sera, **huit jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés par les soins de M. le Maire d'AMELIE-LES-BAINS, qui attestera de l'accomplissement de cette formalité par un certificat qui sera annexé au dossier de l'enquête.

Art. 8. - M. le Sous-Préfet de CERET, M. le Maire d'AMELIE-LES-BAINS et M. le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Céret, le 8 octobre 2007.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation :  
le Sous-Préfet  
signé : Didier SALVI

Pour ampliation,  
Pour le Sous-Préfet et  
par délégation,  
La secrétaire générale,



Annie TORRENT